

Déclaration de ressources Complément (3 mois)

Professionnel libéral (art. L.643-7 du code de la Sécurité sociale)
Salarié du régime général (art. L.353-1 et suivants du code de la Sécurité sociale)
Salarié et non salarié agricole (art. L.732-41 du code rural)
Artisan et commerçant (art. L.634-2 du code de la Sécurité sociale)
Membre des cultes (art. L.382-17 du code de la Sécurité sociale)

Pour être en mesure de poursuivre l'examen de vos droits à retraite de réversion, nous devons connaître vos ressources sur les 3 mois indiqués.

Vous devez donc compléter et signer ce questionnaire en déclarant :

- ▶ Si vous vivez seul(e), vos ressources en France et/ou à l'étranger,
- ▶ Si vous vivez de nouveau en couple, suite à remariage, PACS ou concubinage, vos ressources et celles de votre conjoint(e), partenaire PACS ou concubin(e) en France et/ou à l'étranger.

▶ Dans quel cas devez-vous remplir cette demande ?

Vous avez droit à une retraite de réversion si vous disposez de ressources ne dépassant pas les plafonds figurant dans le tableau ci-dessous (lisez attentivement la notice pour connaître les ressources à prendre en compte). Vos ressources seront examinées sur 3 mois. En cas de dépassement du plafond, elles seront examinées sur 12 mois.

Plafonds de ressources en 2010	sur 3 mois	sur 12 mois
Si vous vivez seul(e)	4 607,20 €	18 428,80 €
Si vous vivez de nouveau en couple (suite à remariage, PACS, concubinage)	7 371,52 €	29 486,08 €

Merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents
à l'aide de la notice explicative jointe

Votre nom (de naissance) :

Votre nom d'époux ou d'épouse (s'il y a lieu) :

Vos prénoms (soulignez votre prénom courant) :

Votre n° de Sécurité sociale :

▶ Signature

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.
Je m'engage à faciliter toute enquête pour les vérifier et à vous faire connaître toute modification de ma situation.

Fait à : _____ Signature : _____

Le :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.
La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. L. 114-13 du code de la Sécurité sociale, art. 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).
En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du code de la Sécurité sociale.

► Vos revenus en France et/ou à l'étranger des 3 mois suivants
(y compris ceux versés par une organisation internationale)

--	--	--

Indiquez, ci-dessous, le montant brut de vos ressources.

1 ► Salaires et/ou gains assimilés

€	€	€

2 ► Revenus professionnels non salariés **retenus par l'administration fiscale**

€	€	€

3 ► Indemnités maladie, maternité, accident du travail

€	€	€

4 ► Allocations chômage, préretraite

€	€	€

5 ► Retraites de **réversion de base et complémentaires*** autres que celles à exclure (voir notice jointe). Indiquez les noms et adresses des organismes et vos références

.....

€	€	€

.....

€	€	€

.....

€	€	€

6 ► Pensions, rentes et retraites de base et complémentaires **personnelles***. Indiquez les noms et adresses des organismes et vos références

.....

€	€	€

.....

€	€	€

.....

€	€	€

7 ► Allocations* : allocation spéciale ou d'aide sociale, adulte handicapé, etc. Indiquez la nature de l'allocation, les noms et adresses des organismes et vos références

.....

€	€	€

8 ► Autres revenus : avantages en nature, pensions alimentaires, etc. (à préciser)

.....

€	€	€

* dont vous êtes titulaire ou avez fait la demande.

Les revenus des 3 mois suivants de votre conjoint(e), partenaire (PACS) ou concubin(e) actuel(le), si vous vivez de nouveau en couple, en France et/ou à l'étranger (y compris ceux versés par une organisation internationale)

	Indiquez, ci-dessous, le montant brut de ses ressources.		
1 ▶ Salaires et/ou gains assimilés	€	€	€
2 ▶ Revenus professionnels non salariés retenus par l'administration fiscale	€	€	€
3 ▶ Indemnités maladie, maternité, accident du travail	€	€	€
4 ▶ Allocations chômage, préretraite	€	€	€
5 ▶ Retraites de réversion de base et complémentaires* autres que celles à exclure (voir notice jointe). Indiquez les noms et adresses des organismes et ses références			
.....			
.....			
.....	€	€	€
.....			
.....	€	€	€
.....			
.....	€	€	€
6 ▶ Pensions, rentes et retraites de base et complémentaires personnelles* . Indiquez les noms et adresses des organismes et ses références			
.....			
.....			
.....	€	€	€
.....			
.....	€	€	€
.....			
.....	€	€	€
7 ▶ Allocations* : allocation spéciale ou d'aide sociale, adulte handicapé, etc. Indiquez la nature de l'allocation, les noms et adresses des organismes et ses références			
.....			
.....			
.....	€	€	€
8 ▶ Autres revenus : avantages en nature, pensions alimentaires, etc. (à préciser)			
.....			
.....	€	€	€

* dont il (elle) est titulaire ou a fait la demande.

Vous devez déclarer en pages 2 et 3 de la déclaration de ressources :

Vos revenus et/ou ceux de votre conjoint(e), partenaire (PACS) ou concubin(e) actuel(le) si vous vivez de nouveau en couple, perçus en France et/ou à l'étranger car nous retenons les ressources du ménage.

Ne déclarez pas :

Les revenus de votre conjoint(e) décédé(e) (revenus d'activité, retraite...)

1 ► et 2 ► Revenus d'activité, vous devez déclarer :

- le montant des salaires et gains assimilés (traitements, vacances...)
- le montant **imposable** des revenus professionnels non salariés

Remarque : à partir de 55 ans, vos revenus d'activité feront l'objet, par nos soins, d'un abattement de 30 %.

3 ► et 4 ► Revenus de remplacement, vous devez déclarer :

- le montant des indemnités maladie, maternité, accident du travail
- le montant des allocations de chômage et de préretraite, y compris l'allocation de remplacement des médecins

5 ► Retraites de réversion de base et complémentaires (perçues ou demandées)

<i>Les retraites de réversion servies par</i>	<i>Au titre de votre conjoint décédé</i>	<i>Au titre d'un autre conjoint décédé</i>	<i>Perçues par votre conjoint actuel</i>
1° le régime général, le régime agricole, les régimes de base des commerçants, artisans, professions libérales (sauf avocats) et membres des cultes	les déclarer	ne pas les déclarer	ne pas les déclarer
2° les régimes complémentaires aux régimes cités en 1°	ne pas les déclarer	ne pas les déclarer	ne pas les déclarer
3° les autres régimes que ceux cités en 1° et 2° (ex : fonctionnaires, agents des collectivités...)	les déclarer	les déclarer	les déclarer

6 ► Pensions, rentes et retraites de base et complémentaires personnelles tous régimes (perçues ou demandées)

<i>Vous devez déclarer</i>	<i>Ne déclarez pas</i>
<ul style="list-style-type: none"> - les retraites personnelles de base et complémentaires - les pensions d'invalidité - les rentes d'ascendant - les rentes personnelles de contrats Madelin - les rentes d'accident du travail... 	<ul style="list-style-type: none"> - les majorations pour enfants rattachées à vos retraites du régime général, du régime agricole, du RSI, de la CAVIMAC (cette exception ne vaut pas pour votre conjoint (e) actuel (le)) - les rentes de survie des régimes complémentaires d'invalidité-décès - les rentes de réversion de contrats Madelin - les pensions de veuves de guerre - l'allocation de veuvage...

7 ► Allocations (perçues ou demandées)

<i>Vous devez déclarer</i>	<i>Ne déclarez pas</i>
<ul style="list-style-type: none"> - l'allocation amiante - l'allocation aux adultes handicapés - l'allocation spéciale ou l'aide sociale - l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) - la pension d'invalidité de veuf ou de veuve - le RMI ou le RSA 	<ul style="list-style-type: none"> - les prestations familiales, les pensions d'orphelin - l'allocation de logement, l'aide personnalisée au logement - les majorations accordées aux personnes dont l'état de santé nécessite l'aide constante d'une tierce personne...

8 ► Autres revenus

<i>Vous devez déclarer</i>	<i>Ne déclarez pas</i>
<ul style="list-style-type: none"> - les avantages en nature (nourriture, logement...) - les rentes viagères issues d'un contrat d'assurance vie ou d'une vente en viager - les prestations compensatoires suite à divorce - les revenus de la mise en gérance d'un commerce ou d'un fonds artisanal... 	<ul style="list-style-type: none"> - les prestations en nature accordées au titre de l'aide sociale, de l'assurance maladie...

Vous devez déclarer en page 4 de la déclaration de ressources :

Vos biens et/ou ceux de votre conjoint(e), partenaire (PACS) ou concubin(e) actuel(le) si vous vivez de nouveau en couple, en France et/ou à l'étranger car nous retenons les ressources du ménage.

Ne déclarez pas :

- les biens mobiliers ou immobiliers de votre conjoint(e) décédé(e) (ex : assurance vie/décès)
- les biens issus de la communauté de votre conjoint(e) décédé(e)

Attention :

- lorsque les biens sont indivis ou en copropriété, indiquez la valeur totale du bien, votre part et/ou celle de votre conjoint(e), partenaire (PACS) ou concubin(e) actuel(le); s'ils sont en nue-propriété ou en usufruit, indiquez l'âge de l'usufruitier.
- ne déclarez en aucun cas les loyers ou les revenus issus des biens déclarés.

9 ► Biens immobiliers (dont vous et/ou votre conjoint(e), partenaire (PACS) ou concubin(e) actuel(le) êtes propriétaires ou avez l'usufruit)

Vous devez déclarer	Ne déclarez pas
<ul style="list-style-type: none"> - la valeur actuelle de vos maisons, appartements, immeubles et terrains (y compris ceux mis en location) à l'exclusion de votre résidence principale et des bâtiments de l'exploitation agricole - la valeur du fonds et, le cas échéant, la valeur des murs si vous ou votre conjoint actuel êtes commerçant, artisan ou exploitant agricole en activité ou si le commerce / l'entreprise est en gérance 	<ul style="list-style-type: none"> - la valeur actuelle de votre résidence principale, des bâtiments de l'exploitation agricole et des meubles meublants

10 ► Biens mobiliers (dont vous et/ou votre conjoint(e), partenaire (PACS) ou concubin(e) actuel(le) êtes propriétaires ou avez l'usufruit)

Vous devez déclarer :

- la valeur actuelle des actions, obligations, SICAV, bons du trésor, comptes rémunérés, capitaux d'assurance vie...
- la valeur actuelle du capital non réinvesti de la vente d'un bien
- l'indemnité de départ attribuée à certains artisans, commerçants et exploitants agricoles.

11 ► Donations (n'omettez pas de préciser votre lien de parenté avec le donataire car le barème prévu par les textes en dépend)

Vous devez déclarer :

La valeur actuelle des biens immobiliers et mobiliers donnés par vous ou votre conjoint(e), partenaire (PACS) ou concubin(e) actuel(le) depuis moins de 10 ans.